

# 2025

# LIVRET DE GARANTIE

EDITION 2025



Délivré par  
**Makita France**

Enregistrement  
**GARANTIE**





# GARANTIE COMMERCIALE MAKITA FRANCE

## CHERS CLIENTS

Ce livret a pour objectif de vous présenter la garantie commerciale des différents produits Makita France. Makita vous accompagne autant dans l'utilisation de ses machines et batteries que dans leur réparation.

Nous vous remercions de votre fidélité et de votre confiance.

L'équipe Makita





# Sommaire

Makita France | Garantie | 2025

04

LES CONSEILS  
DE MAKITA

06

EXTRAIT DES CGV DE  
MAKITA FRANCE

08

GARANTIE LÉGALE DE  
CONFORMITÉ

13

GARANTIE COMMERCIALE  
DES MACHINES

15

GARANTIE COMMERCIALE  
DES BATTERIES

16

MIEUX COMPRENDRE  
SES OUTILS

17

LES ANOMALIES  
COMMUNES

18

NOTRE S.A.V

19

UNE QUESTION ?  
UN AVIS ?

# LES CONSEILS MAKITA

## POUR PRENDRE SOIN DE VOS OUTILS

### LORS DE LA RÉCEPTION DE VOS PRODUITS

🔧 Lors de la réception de vos produits veillez à ce que ces derniers soient **conformes**.

Que ce soit au niveau :

- Du carton d'emballage externe ;
- Du carton d'emballage Makita ;
- De la boîte MAKPAC (si fournie avec) ;
- De la machine ;
- Des accessoires ;
- Des pièces détachées fournies.

### L'ENTRETIEN DE VOS PRODUITS MAKITA

🔧 Pour profiter au mieux de vos produits, veuillez leur apporter tous les réglages et entretiens nécessaires à leur bon fonctionnement. Ceci est précisé dans les notices fournies avec chacun de vos outils. Chacune de ces notices est disponible sur le site [www.makita.fr](http://www.makita.fr)

🔧 Des conseils vous sont également fournis pour vos batteries. Notamment pour garantir une durée de vie adéquate à ces dernières via une utilisation adaptée et sécuritaire.

🔧 **N'utilisez jamais de produits contrefaits** (accessoires ou batteries) avec vos outils Makita.

🔧 Même si les outils Makita sont résistants, il est conseillé de les stocker en lieu sûr, à l'abri des intempéries et projections (ciment, plâtre) et des chocs.

- ⓘ Réglez la puissance de l'outil sur une mesure adaptée à son utilisation. Exemple : Quand vous fixez des vis M8 ou plus petites, choisissez une force de choc adéquate et réglez délicatement la pression sur la gâchette de votre visseuse de façon à ne pas endommager la vis.
- ⓘ Pour tout entretien ou inspection de votre outil Makita, veillez à ce que sa batterie soit retirée et que l'outil est **hors tension**.

## L'UTILISATION DE VOS PRODUITS MAKITA

---

- ⓘ Vous devez également respecter l'ensemble des consignes de sécurité listées sur les notices. **Un outil conçu pour la découpe du bois n'est pas adapté pour la découpe du métal.** Il en va de votre sécurité et de la bonne tenue de votre outil Makita.
- ⓘ Les outils Makita sont conçus pour fonctionner avec une liste d'accessoires associés. Si un accessoire ne semble pas s'assembler avec votre machine Makita ne forcez pas sous peine de casse.
- ⓘ **N'utilisez jamais d'essence, benzine, diluant, alcool,** ou autres produits similaires. Cela risquerait de provoquer la décoloration, la déformation ou la fissuration de l'outil.
- ⓘ Ne modifiez aucun réglage de l'outil alors qu'il est en pleine utilisation. Exemple : ne procédez à aucun réglage comme : tourner le manche, la molette et les leviers sur une scie radiale pendant la rotation de la lame de scie.

# Conditions générales de ventes Makita

## Extrait - section 7 - des CGV portant sur la garantie Makita

### Garantie – Réparations –

#### Pièces Détachées

« Les Produits commercialisés par le **Vendeur** (Makita France) sont conformes à la législation et/ou réglementation et/ou aux normes en vigueur et sont garantis contre tous vices de fabrication.

Tout éventuel défaut des Produits, ou constatation de Produits non-conformes ou manquants sera porté à la connaissance du **Vendeur** par le **Client** (Distributeur de Makita France), sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur et des stipulations de l'article 3 des présentes Conditions, les réclamations du **Client** (Distributeur de Makita France) portant sur les vices apparents, les Produits manquants et plus généralement sur la non-conformité qualitative ou quantitative des s livrés par rapport aux Produits commandés, doivent à peine de forclusion être formulées par écrit sur le bon de livraison émargé par le réceptionnaire et le livreur et notifiées au **Vendeur** (Makita France) par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des Produits.

S'agissant d'un vice caché, le **Client** devra en informer le **Vendeur** dans les 48 heures suivant la découverte du vice caché par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut d'une réclamation écrite dans les délais susvisés, le **Client** sera présumé avoir renoncé à toute action à l'encontre du Fournisseur sur le fondement des non-conformités et/ou vices cachés constatés.

Il appartiendra au **Client** de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés.

En cas de vice ou de non-conformité avéré des Produits vendus, le **Client** pourra obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits au choix du **Vendeur**.

Toute éventuelle demande d'indemnisation pour un dommage direct et matériel subi du fait direct de la défectuosité des Produits du **Vendeur** fera l'objet d'une étude pour définir le principe, le périmètre et les modalités de réparation du préjudice.

En aucun cas, le **Vendeur** sera responsable des pertes de profit.

Par ailleurs, le **Vendeur** garantit à titre commercial les Produits pendant **12 mois** à compter de la date de facture excepté les consommables (disques, abrasifs, lames, forets, trépan, burins, pointes, brosses, chaînes, embouts, filtres, plateau ...), les pièces d'usure (charbons, kit de frappe, courroies, embrayages, amortisseurs, bougies ...) ainsi que les batteries.

La mise en jeu de la garantie du **Vendeur** est limitée au remplacement des pièces défectueuses sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou

de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Les frais de transport aller seront à la charge du **Client**, les frais de retour sont à la charge du **Vendeur**.

Lors d'une demande de réparation, le **Client** devra fournir obligatoirement la facture d'achat mentionnant la date d'achat, les références et marque des machines.

La garantie ne couvre pas :

- ❗ Les pièces présentant une usure anormale due à une utilisation non-conforme de la machine,
- ❗ Les pièces présentant une usure anormale due à une surchauffe ou surcharge de la machine,
- ❗ Les pièces présentant une usure normale pour le type de la machine dans le cadre d'une utilisation conforme,
- ❗ Les dommages et défauts résultants d'une utilisation non-conforme de l'outil, d'une utilisation dans des conditions ou des environnements non-conforme ou contre-indiqué dans le manuel d'utilisation,
- ❗ Les dommages et défauts résultants d'un manque d'entretien et de maintenance ou d'une surcharge de tension,
- ❗ Les machines ne doivent pas avoir été démontées ou modifiées, auxquels cas la garantie ne pourra s'appliquer,
- ❗ Les outils non-certifiés CE,
- ❗ Les machines dont les numéros de série sont illisibles ou plaque inexistante,
- ❗ Les dommages et défauts résultants de l'utilisation d'accessoires ou de pièces de rechange autre que les originales « Makita », ou l'utilisation d'accessoires

ou de pièces de rechange « Makita » non-certifié pour l'outil utilisé.

Dans le cas d'une machine non couverte par la garantie du **Vendeur** il existe (sauf

Exception) un forfait de réparation incluant pièces, main-d'œuvre et frais de port retour.

Le **Vendeur** établit un devis de réparation pour les machines non couvertes par la garantie du **Vendeur**, soit au montant du forfait de réparation pour les machines forfaitisées, soit pour les machines non forfaitisées au taux horaire de : **25 euros** (par unité de 30 minutes) auquel s'ajoute les frais des pièces détachées et les frais de port retour, les frais de ports s'ajouteront donc aux frais de devis.

Ce devis est facturé **20 euros HT en cas de son refus** (y compris lorsque le devis mentionne la nécessité du ferrailage de la machine) par le **Client** ou si, passé un délai de 14 jours, le devis reste sans réponse du **Client**. Dans les deux cas la machine sera retournée non remontée.

Le **Vendeur** réparera la machine automatiquement sans établissement d'un devis si le montant de la réparation comprenant les pièces détachées, la main- d'œuvre et les frais de port retour est inférieur ou égal à **47.00 euros HT** ou si le **Client** demande à l'envoi de la machine, la réparation au forfait.

Les pièces détachées d'origine « Makita » sont disponibles pendant dix ans après arrêt de la production du Produit.

Les pièces remplacées par le **Vendeur** au cours des réparations sont garanties pour une période de 6 mois sauf pièces d'usure. »

# **GARANTIE LÉGALE**

**2 ANNÉES DE GARANTIE COUVERTES PAR L'UNION EUROPÉENNE**

## **CONTEXTE**

**MAKITA est tenue de la Garantie Légale de conformité** mentionnée aux articles L. 217-3 – L. 217-20 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641, 1649.

Makita France a l'obligation de fournir une [Garantie Légale de conformité](#) sur l'ensemble de ces produits destinés à la vente. Chaque produit Makita est minutieusement inspecté et testé avant de quitter l'usine. En cas d'utilisation intensive, même les appareils de haute qualité nécessitent des révisions de temps en temps. Dans ce cadre, le consommateur peut, sur une durée de 2 ans à compter de la livraison du bien, mettre en œuvre la garantie légale de conformité. La première année est à la charge de MAKITA suivant nos CGV, la seconde année est à la charge du revendeur suivant la garantie légale de conformité prévue par l'article L. 217-3 et suivant du code de la consommation.

## **DIFFÉRENCIATION AVEC LA GARANTIE COMMERCIALE MAKITA**

**La garantie légale de conformité se différencie de la garantie commerciale** sous plusieurs points :

- La garantie légale de conformité est obligatoire sur tous les produits de consommation ;
- La garantie légale de conformité est utilisable sur 2 années à compter de la livraison de l'outil ;
- Le contenu de la garantie légale est fixé par l'Union Européenne ;
- Les conditions d'exclusion et de mise en œuvre ne sont pas les mêmes ;
- Seule une facture d'achat peut servir pour faire valoir la garantie légale.

## LA GARANTIE LÉGALE NE COUVRE PAS

(Source : *Service-public.fr*) La garantie légale de conformité ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Vous aviez connaissance du défaut au moment de l'achat ;
- Vous ne pouviez pas ignorer le défaut au moment de l'achat (par exemple, si vous êtes informé) ;
- Le défaut résulte de matériaux que vous avez fournis ou ajoutés (par exemple, si vous assemblez une batterie non conforme à votre produit Makita, ou si vous utilisez des produits non adaptés avec votre outil) ;
- Le défaut constaté ne vient pas du produit, mais d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

En règle générale, la garantie couvre tous les défauts imputables à des défauts de matière et/ou de fabrication. La garantie ne couvre également pas les éléments suivants :

- L'entretien par une personne autre qu'un fournisseur de service de réparation agréé Makita ;
- Usure due à une utilisation normale ;
- Défauts causés par une surcharge de l'appareil ;
- Les défauts qui ont été causés par un entretien inadéquat ou inapproprié, une négligence ou parce que le produit a été utilisé autrement que conformément aux bonnes pratiques et aux instructions ou recommandations de Makita ;
- Défauts causés par l'utilisation de pièces ou d'accessoires inappropriés montés sur le produit ;
- De légers écarts de qualité qui n'ont pas d'importance pour la valeur ou l'adéquation de l'appareil à son utilisation.

Si le défaut est couvert par la garantie, Makita, à sa discrétion, procédera gratuitement à la réparation du produit ou le remplacera par un produit équivalent, sous réserve de disponibilité en stock. Les produits remplacés et/ou leurs pièces deviendront la propriété de Makita.

**La réparation ou le remplacement du produit ne prolonge pas la période de garantie.**

## EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION

---

 **Art. L. 217-3.** Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article [L. 217-5](#).



Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article [L. 216-1](#), qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

**1°** Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;



**2°** Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article [L. 217-19](#).

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des [articles 2224 et suivants du code civil](#). Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

 **Art. L. 217-4.** Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

**1°** Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

**2°** Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

**3°** Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

**4°** Il est mis à jour conformément au contrat. Art. L217-5

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat. **Art. L. 217-7.** Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois. Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique

ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

**1°** Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

**2°** Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

**Art. L. 217-16.** Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

## EXTRAITS DU CODE CIVIL

**Art. 1641.** Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

**Art. 1642.** Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

**Art. 1644.** Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

**Art. 1645.** Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

**Art. 1646.** Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne serait tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

**Art. 1648 (1er alinéa) :** L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

# GARANTIE COMMERCIALE MACHINES

## GARANTIE COMMERCIALE OFFERTE PAR MAKITA FRANCE

### CONTEXTE GÉNÉRAL

- En plus des garanties légales, Makita France, en tant que fabricant, souhaite offrir à ses clients premier acheteur-utilisateur un service de garantie supplémentaire prolongée : les garanties commerciales.
- Ces garanties commerciales confèrent des droits différents des garanties légales, notamment de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés (cf. article 6 des Conditions de garantie).
- Ainsi, les garanties commerciales Makita viennent s'ajouter aux garanties légales et aux droits prévus par la loi, mais n'ont pas vocation à les remplacer. La seconde et la troisième année sont à la charge de MAKITA, jusqu'à la date anniversaire d'enregistrement de la garantie commerciale.

### DIFFÉRENCIATION AVEC LA GARANTIE LÉGALE

La garantie commerciale Makita France se différencie de la garantie légale sous plusieurs points :

- La garantie commerciale Makita France est facultative ;
- La garantie commerciale ne s'applique qu'à une sélection de produits et de batteries ;
- Elle n'est pas automatique, le client doit effectuer l'enregistrement sur le site Makita.fr
- Elle est utilisable sur 3 années à compter de l'achat de l'outil ;
- Le contenu de la garantie commerciale est fixé par Makita France ;
- Les conditions d'exclusion et de mise en œuvre ne sont pas les mêmes ;
- Le certificat de garantie et la facture d'achat sont obligatoires pour faire valoir la garantie commerciale ;
- Seuls les produits commercialisés par Makita France sont couverts.

## CHAMPS D'ACTION DE LA GARANTIE COMMERCIALE MACHINES

- 🔧 La garantie commerciale de 3 ans Makita France s'applique aux **machines électriques, sans fil et thermiques-CE- achetées neuves** à l'exclusion :
  - ✓ Des pompes électriques et/ou thermiques ;
  - ✓ Des moteurs des tondeuses thermiques ;
  - ✓ Des outils pneumatiques, des compresseurs, des cloueurs à gaz, des cisailles pour fer à béton, coupe tige filetée ;
  - ✓ Des groupes électrogènes, des lasers, des télémètres ;
  - ✓ Des décapeurs thermiques, des nettoyeurs haute-pression ;
  - ✓ Des vibreurs à branches, des sécateurs ;
  - ✓ Des lampes, des ventilateurs, des vêtements techniques, des machines à café ;
  - ✓ Des batteries, chargeurs et accessoires.
  
- 🔧 La garantie commerciale de 3 ans Makita ne s'applique qu'au premier acheteur utilisateur après l'enregistrement de ses machines sur le site [www.makita.fr](http://www.makita.fr) sous un délai de 30 jours à compter de la date d'achat.
  
- 🔧 La garantie commerciale de 3 ans Makita couvre les défauts de fabrication ou de montage dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux instructions mentionnées dans le manuel d'utilisation.
  
- 🔧 Sont donc exclus les avaries dues à :
  - ✓ Une utilisation non-conforme ou non appropriée ;
  - ✓ Un manque d'entretien ou de maintenance périodique ;
  - ✓ Un non-renouvellement régulier de pièces d'usure : charbons, câbles, kit de maintenance... ;
  - ✓ Une usure normale ;
  - ✓ Une surcharge ou surchauffe ;
  - ✓ Une cause externe au produit : choc, chute, humidité, chaleur ... ;
  - ✓ Une mauvaise qualité de l'alimentation : tension défectueuse, erreur de voltage ... ;
  - ✓ Une utilisation d'accessoires non adaptés ou non prévus ;
  - ✓ Un démontage ou à une réparation effectuée par un réparateur non agréé par Makita France ;
  - ✓ Une modification de la machine.
  
- 🔧 Si vous soumettez une demande conforme aux présentes, Makita, réparera la machine avec des pièces neuves.  
Si une pièce est remplacée, la pièce de remplacement deviendra votre propriété et la pièce remplacée appartiendra à Makita.

# GARANTIE COMMERCIALE BATTERIES

2 ANNÉES DE GARANTIE COUVERTES PAR MAKITA

## CHAMPS D'ACTION DE LA GARANTIE COMMERCIALE BATTERIES

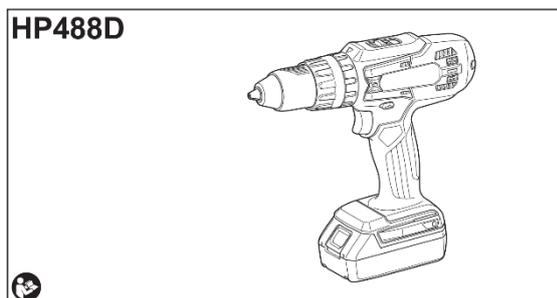
- ✚ La garantie de 2 ans Makita batteries couvre les défauts de fabrication ou de montage dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux instructions mentionnées dans le manuel d'utilisation.
- ✚ Sont donc exclus les avaries dues à :
  - ✓ Une utilisation non-conforme ;
  - ✓ Un manque d'entretien ou de maintenance périodique ;
  - ✓ Une usure normale ;
  - ✓ Une surcharge ;
  - ✓ Une cause externe au produit : choc, chute, humidité, chaleur ... ;
  - ✓ Une mauvaise qualité de l'alimentation : tension défectueuse, erreur de voltage...
- ✚ Si vous soumettez une demande conforme aux présentes, Makita, remplacera la batterie/ le chargeur par un produit neuf. La batterie/le chargeur de remplacement deviendra votre propriété et la batterie / le chargeur remplacé appartiendra à Makita.



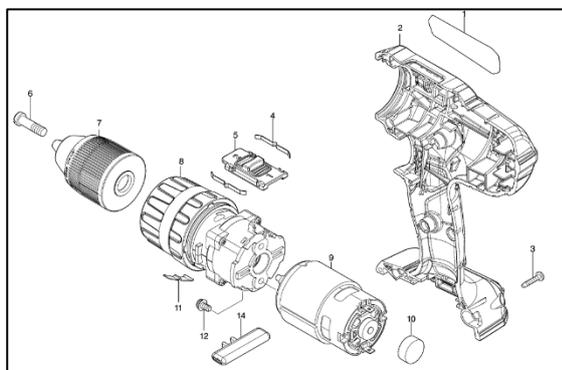
# MIEUX COMPRENDRE

## LE FONCTIONNEMENT DE SA PERCEUSE-VISSEUSE

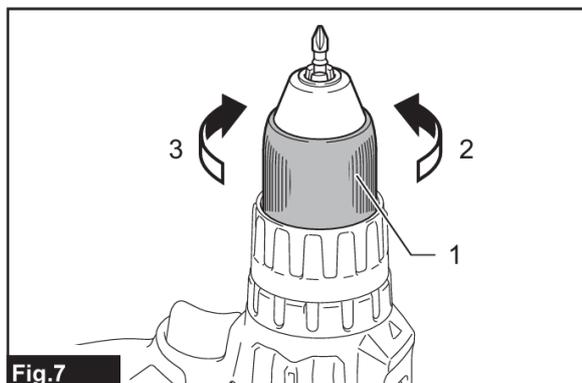
### MODÈLE HP488D



Une perceuse fonctionne toujours de la même manière : un mandrin est entraîné par rotation tout en maintenant un foret ou une mèche à bords tranchants. Le matériau est coupé par le mouvement circulaire des bords tranchants du foret ou de la mèche à mesure qu'il progresse en profondeur. En conséquence, le foret ou la mèche crée un orifice circulaire dans le matériau au diamètre du foret ou de la mèche.



La perceuse peut faire travailler un foret ou une mèche dans un matériau plus ou moins dur en fonction de la puissance de son moteur. La capacité d'une perceuse à percer des alésages plus ou moins importants dans un matériau donné détermine ses performances. La puissance d'un moteur électrique sur batterie dépend du voltage (V) de sa batterie.



L'ouverture maximale du mandrin est exprimée selon le diamètre en millimètres de la queue de foret ou de mèche qu'il peut accueillir. Les perceuses portatives se répartissent en 2 tailles de mandrin, 10 ou 13 mm. Les mandrins classiques serrent la queue de foret ou de mèche grâce à 3 mors qui se serrent à l'aide d'une clé ou à la main sans outil selon les perceuses.

# LES ANOMALIES POSSIBLES

## DE VOTRE PERCEUSE-VISSEUSE MAKITA

### LES POINTS DE VIGILANCE D'UNE PERCEUSE-VISSEUSE

- Il est aisé de comprendre que l'essentiel des points vitaux d'une perceuse-visseuse se trouvent à l'intérieur de sa coque en plastique. Chacun de ces « organes » doivent être au meilleur de leur forme pour fonctionner, notamment :
  - ✓ La batterie ;
  - ✓ Le moteur ;
  - ✓ Le mandrin ;
  - ✓ La bague de réglage (changeur de vitesses) ;
  - ✓ Les différents interrupteurs (inversion de rotation, allumage, modes).
- Chaque produit Makita est minutieusement inspecté et testé avant de quitter l'usine. Cependant, en cas d'utilisation intensive, même les appareils de haute qualité nécessitent des réparations. Service entièrement assuré par Makita sur les 3 premières années de mise en service de l'outil.

### LES CAUSES DE DISFONCTIONNEMENT D'UNE PERCEUSE-VISSEUSE

- Une cause qui peut empêcher votre perceuse-visseuse de fonctionner est l'état de votre batterie. Si cette dernière est endommagée, votre outil n'aura pas le courant nécessaire pour fonctionner. La batterie peut être sensible à l'humidité ou la poussière accumulée. Sa température de conservation est également importante. Préservez-la entre 4° et 24°.
- Les fils de connexions qui relient le boîtier de connexion de la batterie et l'interrupteur sont sensibles. Un gros choc peut les ébranler.
- Le moteur lui-même peut avoir des dysfonctionnements. Des résidus peuvent l'encrasser et l'empêcher de fonctionner.

# NOTRE SERVICE APRES-VENTE

SERVICE DE RÉPARATION ET DE GARANTIE DE MAKITA FRANCE

## BESOIN D'ENTRETIEN ?

Les machines Makita sont conçues pour durer, mais parfois tout équipement nécessite un entretien ou une réparation. Nos ingénieurs réparateurs hautement qualifiés sont à votre disposition pour vous aider rapidement et avec expertise.



## Notre service réparation

[Lien vers notre page web](#)



## Renseignements (Encarts cliquables)



### Instructions

Vous trouverez ici toutes les instructions nécessaires à l'envoi de vos machines pour expertise.



### Nos partenaires

Trouvez vos agences de réparation agréées les plus proches via notre recherche.



### Nos revendeurs

Découvrez nos revendeurs les plus proches de chez vous. Que ce soit pour un renseignement, un achat ou une réparation.



### Notre garantie

En savoir plus sur les conditions de garantie.

Horaires : Du lundi au vendredi de  
08 :30 -12 :30 | 13 :30 -16 :30.



**PENSEZ À AGRAFER VOTRE FACTURE**



**Vous avez une question ?**

---

**Vous souhaitez donner votre avis ?**

---

L'équipe Makita France est à votre écoute pour répondre à tous vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [contactweb@makita.fr](mailto:contactweb@makita.fr)

MAKITA France, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 12 435 500,00 euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 712 046 994 dont le siège social est situé au 37, avenue Graham Bell, ZAC LEONARD DE VINCI 77600 Bussy-Saint-Georges, France.

